

CONDITIONS GENERALES REGISSANT LE PRÊT A USAGE D'OUTILLAGES SPECIFIQUES
DE PROPRIETE NEW FALCON GENERAL TRADING LLC

Entre :

NEW FALCON GENERAL TRADING LLC

Société à responsabilité limitée de droit de l'Emirat de Dubaï

Immatriculée sous le numéro 1138834

Licence commerciale principale numéro 711720

Dont le siège est OFFICE 1303 TRADE CENTER ONE - SHAIKH ZAYED ROAD - DUBAI UAE

Représentée par M KHEROUANI Rafik en qualité de Gérant.

Ci-après dénommée « **NEW FALCON** »

D'UNE PART,

Et

FRANCE SOLUTION PRO

Société à responsabilité limitée en redressement judiciaire

Immatriculée au RCS de PERPIGNAN (France) sous le numéro 792 072 522

Dont le siège social est sis ZAE LOS PALAUS - 17 Avenue HERMES 66170 MILLAS

Représentée par M PELLERIN Walter en qualité de Gérant

Ci-après dénommée "**ROUSSILLON EQUIPEMENTS** "

D'AUTRE PART

Ci-après dénommées individuellement « **la PARTIE** » ou collectivement « **les PARTIES** »

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

NEW FALCON a pour activité principale COMMERCE MULTIPLE

ROUSSILLON EQUIPEMENTS est spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services.

Les Parties se sont rapprochées dans le cadre d'une relation d'achat/revente de matières destinées à permettre la production d'équipements, de matériel et de fournitures de sécurité et de protection physique et sanitaire.

ROUSSILLON EQUIPEMENTS a identifié en FRANCE un partenaire susceptible de réaliser la production et qui s'est montré intéressé pour s'approvisionner en matière auprès de ROUSSILLON EQUIPEMENTS.

NEW FALCON dispose des moyens nécessaires à cette production et s'est proposée de les mettre à disposition de ROUSSILLON EQUIPEMENTS pour permettre à cette dernière de les mettre à son tour à la disposition de son partenaire.

Dans ce cadre, les Parties souhaitent conclure les présentes Conditions Générales, sous forme d'un prêt à usage régi par les articles 1875 et suivants du Code Civil dans les conditions ci-après.

ARTICLE I - DEFINITION

Outillages Spécifiques NEW FALCON (OS dans la suite du document) : on appelle ainsi les outillages spécifiques propriété matérielle de NEW FALCON et mis disposition aux termes des présentes à ROUSSILLON EQUIPEMENTS dont la liste figure en **Annexe 1**.

Cette liste sera mise à jour régulièrement par les Parties en fonction des nouveaux OS qui seraient mis à disposition par NEW FALCON.

ARTICLE II - OBJET DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions du prêt à usage des OS, destinés à la fabrication d'équipements, de matériel et de fournitures de sécurité et de protection physique et sanitaire conformément aux dispositions des présentes conditions générales et repérés par une plaque identifiant le propriétaire.

Les présentes conditions générales de prêt à usage ne sont signées qu'une seule fois par ROUSSILLON EQUIPEMENTS pour l'ensemble des outillages, et prêtés à usage par NEW FALCON.

Les présentes conditions générales régiront le prêt à usage des outillages pour la durée au cours de laquelle ROUSSILLON EQUIPEMENTS commande des matières à NEW FALCON pour la fabrication des équipements auxquels les outillages concourent.

ARTICLE III - ASSURANCE

Les OS prêtés par NEW FALCON devront être assurés par les soins de ROUSSILLON EQUIPEMENTS, ou toute société à laquelle cette dernière les mettra à disposition, contre tous risques, et tous dommages pour leur valeur de remplacement, et ce pour la durée du prêt relatif à chaque OS.

ROUSSILLON EQUIPEMENTS devra à tout moment justifier à première demande de NEW FALCON de l'existence desdites assurances en fournissant à NEW FALCON une attestation d'assurance.

ROUSSILLON EQUIPEMENTS renonce à tous recours contre NEW FALCON et ses assureurs, et s'engage à obtenir la même renonciation à recours de ses assureurs.

ARTICLE IV - INVENTAIRE

ROUSSILLON EQUIPEMENTS devra communiquer à première demande de NEW FALCON, l'inventaire de l'ensemble des OS mis à sa disposition ainsi que leur localisation et leur numéro de matricule.

NEW FALCON se réserve la possibilité d'effectuer à tout moment un inventaire physique des OS prêtés sur les lieux d'utilisation.

ARTICLE V - UTILISATION DES OUTILLAGES

5.1- Les OS seront utilisés librement par ROUSSILLON EQUIPEMENTS, et tout société à laquelle cette dernière mettrait les OS à dispositions, pour la fabrication d'équipements, de matériel et de fournitures de sécurité et de protection physique et sanitaire.

5.2 - ROUSSILLON EQUIPEMENTS ne pourra à titre gratuit ou onéreux, ni céder, ni louer l'OS mis à sa disposition, ni consentir ou laisser acquérir de quelconques droits sur ces OS, sous réserve des stipulations de l'article VI ci-dessous.

ARTICLE VI - LOCALISATION DE L'OUTILLAGE

ROUSSILLON EQUIPEMENTS informera NEW FALCON de la situation géographique des OS et devra obtenir l'autorisation préalable de NEW FALCON pour tout changement pouvant intervenir dans l'implantation de ceux-ci.

Dans le cas où ROUSSILLON EQUIPEMENTS est locataire des locaux dans lesquels se trouvent installés et utilisés les OS, elle devra prévenir le propriétaire de cet immeuble que lesdits outillages sont et restent la propriété de NEW FALCON et qu'en aucun cas le propriétaire ne pourra, à un titre quelconque, exercer son privilège de bailleur, tel qu'il est prévu par l'article 2102 du Code Civil, sur lesdits outillages.

Dans le cas où les outillages seraient déposés par ROUSSILLON EQUIPEMENTS auprès d'un de ses propres fournisseurs, sous-traitants ou partenaires, et ce après l'accord préalable et exprès de NEW FALCON, ROUSSILLON EQUIPEMENTS s'engage à faire respecter les dispositions du prêt par ce fournisseur, sous-traitant ou partenaire. En cas de dépôt de bilan de ce fournisseur, sous-traitant ou partenaire, ROUSSILLON EQUIPEMENTS s'engage à en informer NEW FALCON dès qu'il est en mesure d'en avoir connaissance, afin de permettre à NEW FALCON d'exercer toute action nécessaire à la préservation de ses droits. Dans le cas où ROUSSILLON EQUIPEMENTS n'aurait pas rempli ces obligations et aurait, de ce fait, fait perdre à NEW FALCON ses droits sur les OS, ROUSSILLON EQUIPEMENTS s'engage à substituer sans délai et à ses frais ces outils.

Les OS seront mis à disposition de PROD'ACTIVE 66, société par actions simplifiée en cours de formation dont le siège social est ZAE LOS PALAUS - 17 Avenue HERMES 66170 MILLAS, ce que NEW FALCON accepte et autorise expressément.

ARTICLE VII - MODIFICATIONS ET ENTRETIEN

Aucune modification sur les OS ne pourra être effectuée sans l'accord exprès et préalable de NEW FALCON. ROUSSILLON EQUIPEMENTS s'engage à faire toute diligence pour effectuer sur les OS objets du prêt, toute modification demandée par NEW FALCON.

Pendant toute la durée du prêt à usage, ROUSSILLON EQUIPEMENTS s'engage à réparer et entretenir les OS prêtés en professionnel diligent et précautionneux, le tout sous sa propre responsabilité, et avertira NEW FALCON dans un délai compatible avec le lancement d'un nouvel outillage, des usures normales susceptibles d'entraîner un renouvellement desdits OS.

ARTICLE VIII – RENOUELEMENT ET REPRODUCTION

Le renouvellement des OS faisant l'objet du prêt est soumis à l'accord préalable écrit de NEW FALCON. Les coûts de renouvellement des OS seront supportés par NEW FALCON.

ARTICLE IX - RESPONSABILITE

ROUSSILLON EQUIPEMENTS ne pourra exercer aucun recours contre NEW FALCON en cas de dommage direct ou indirect lié à l'utilisation ou à la simple détention de l'OS et ce, jusqu'à sa récupération ou sa restitution à NEW FALCON dans les conditions fixées à l'article X ci-dessous.

NEW FALCON ne sera jamais responsable des vices cachés, méconnus de lui-même, affectant les biens prêtés et les rendant impropres à leur destination.

Le présent paragraphe ne s'applique pas aux OS que NEW FALCON a développé ou fait développer par un tiers.

ARTICLE X - RESILIATION DU PRET - RESTITUTION DES OUTILLAGES

A l'expiration du prêt à usage de chaque OS comme indiqué à l'article 2, ou à sa date de résiliation quel qu'en soit le motif, ROUSSILLON EQUIPEMENTS suivra les indications de NEW FALCON qui ordonnera la restitution, le stockage ou le caffûtage. Si ROUSSILLON EQUIPEMENTS souhaite continuer à utiliser lesdits OS, un accord pourra être conclu pour leur cession.

En aucun cas ROUSSILLON EQUIPEMENTS ne pourra caffûter un OS prêté sans l'accord exprès et préalable de NEW FALCON, faute de quoi elle s'exposerait à un risque de devoir dédommager NEW FALCON.

De convention expresse, NEW FALCON se réserve le droit de reprendre possession de tout ou partie des outillages spécifiques prêtés dans les conditions suivantes :

- ✓ À tout moment, moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- ✓ En cas de manquement à l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales auquel il ne serait pas remédié dans un délai de quinze (15) jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou exploit d'huissier,
- ✓ A l'extinction des relations contractuelles entre les Parties, et après un délai de deux (2) mois sans nouvelle commande de matières, ROUSSILLON EQUIPEMENTS pourra demander à NEW FALCON des instructions quant à la restitution, au stockage ou au caffûtage des OS prêtés. A défaut d'accord de NEW FALCON dans un délai d'un (1) mois à compter de la première demande de ROUSSILLON EQUIPEMENTS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ce dernier pourra caffûter les OS aux frais de NEW FALCON.

ARTICLE XI - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile chacune en son siège social sus indiqué.

ARTICLE XII - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes conditions générales sont soumises au droit interne français.

Si une des dispositions précitées devait être nulle, la validité des autres dispositions n'en serait pas entachée, pour autant que la disposition nulle ne soit pas une clause essentielle des présentes conditions générales.

NEW FALCON et ROUSSILLON EQUIPEMENTS s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution des présentes.

Au cas où ils n'y parviendraient pas à l'issue d'un délai de six (6) mois à compter de la première notification du différend par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, il est expressément convenu que compétence exclusive est attribuée aux Tribunaux du ressort du siège social de ROUSSILLON EQUIPEMENTS.

Fait en deux exemplaires originaux à Millas
Le 18 mai 2020

Pour NEW FALCON s.a.s.



Pour ROUSSILLON EQUIPEMENTS

ROUSSILLON EQUIPEMENTS
Sarl France SOLUWON PRO au capital de 7500€
ZAE Los Palaus - Av. Hermès - 65170 MILLAS
Tél : 04 68 62 66 62 - Fax : 04 68 62 75 21
RCS Perpignan 782 072 522 00024 NAF 4669C
TVA FR42 792 072 522

